

## *Séance ordinaire du 10 septembre 2007*

L'an deux mil sept, le dix septembre à 21 heures, le Conseil municipal de la Commune de Lestelle-Bétharram, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Jean-Marie BERCHON, Maire,

Date de convocation : 4 septembre 2007

Etaient présents :

M. Berchon Maire ;  
MM Corsini, Cazenave, Loustalot et Péré, adjoints  
Mme Malaganne, MM Sépé, Labesbie, Mmes Grousset, Amaré, MM Fortané, Plévert et Mme Peyrounat, Conseillers municipaux.

Absent excusé : M Lacau qui a donné pouvoir à M Cazenave.

Secrétaire de séance : Michel Corsini

Le compte rendu sommaire de cette séance a été affiché le 13 septembre 2007 en exécution de l'article L 2121-25 du CGCT.

### *Création de postes*

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune emploie depuis plusieurs années un agent contractuel pour renforcer les effectifs du secrétariat de mairie et de la cantine scolaire. Compte tenu de la croissance de la population, la pérennité des besoins est assurée.

Il propose la création, à compter du 15 septembre 2007 :

- d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet .La durée hebdomadaire moyenne de travail pourrait être fixée à 16 heures,
- d'un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet. La durée hebdomadaire moyenne de travail pourrait être fixée à 4heures.

Invité à se prononcer sur cette question, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

**décide** :

- la création, à compter du 15 septembre 2007, d'un emploi permanent d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,
- la création, à compter du 15 septembre 2007, d'un emploi permanent d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet,

**fixe**

- à 16 heures le temps de travail hebdomadaire moyen que représente l'emploi d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe,
- à 4 heures le temps de travail hebdomadaire moyen que représente l'emploi d'adjoint d'animation de 2<sup>ème</sup> classe,

**précise** que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

## ***Demande de certificat d'urbanisme***

Le Conseil municipal,

- Considérant que cette demande concerne un terrain inclus dans une propriété agricole et familiale,
- Considérant que le demandeur est l'exploitant, qu'il pratique l'élevage bovins, et que sa résidence sur place est donc indispensable,
- Considérant que la parcelle peut être branchée aux réseaux d'eau et d'électricité, et qu'elle est située sur le trajet du car de ramassage scolaire,
- Considérant que la politique de la Commune est de favoriser le maintien des petites exploitations,

émet à l'unanimité un avis favorable à la demande de certificat d'urbanisme déposé par M.Vincent CANÉROT sous le 6433907Y4029 concernant la parcelle C 51.

## ***Aménagement de traversée d'agglomération : Réalisation d'un emprunt***

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal le préfinancement de la TVA des travaux de traversée d'agglomération nécessite à la réalisation d'un emprunt.

Après avoir pris connaissance des propositions faites par trois établissements bancaires,

Le Conseil municipal,

Après avoir pris connaissance en tous ses termes du projet de contrat et des pièces annexes établis par DEXIA Crédit Local, agissant tant pour lui-même que le cas échéant pour sa filiale DEXIA MA, société régie par les articles L.515-13 à L.515-33 du code monétaire et financier, et après en avoir délibéré,

DECIDE :

### **Article 1 : Principale caractéristique du prêt**

**Montant** : 54.000 €

**Durée** : 2 ans

**Objet** : Financement des investissements

### **CONDITIONS FINANCIERES :**

**Taux fixe** : 4,49 %

En contrepartie de la garantie des conditions financières accordée par le prêteur et acceptée par l'Emprunteur, le versement automatique des fonds suivant les modalités ci-dessous revêt un caractère irrévocable.

**Versement des fonds** : à la demande de l'Emprunteur entre le 03/10/07 et le 03/12/07 avec un versement automatique le 03/12/07 des fonds non encore versés

### **ECHEANCES :**

**Périodicité** : Annuelle

**Mode d'amortissement** : Constant

**Différé d'amortissement** : 1 échéance annuelle

### **Article 2 : Etendues des pouvoirs du signataire**

M Jean-Marie BERCHON, Maire de Lestelle-Bétharram, est autorisé à signer le contrat de prêt dont le projet est annexé à la présente délibération et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

## ***Les Saisons de la culture :***

Vu la programmation hivernale des Saisons de la culture organisés par le Conseil Général des Pyrénées-Atlantiques,

Le Conseil municipal,

**retient** la pièce de théâtre « Les Paloumaïres » présenté par la boîte à jouer  
**autorise** le Maire à signer une convention avec le Conseil général pour l'organisation du spectacle ;  
**accepte** la participation demandée d'un montant de 291,60 €;  
**fixe** le prix du ticket d'entrée à 3,00 € pour le plus de 12 ans.

## ***Animation arbre de Noël :***

Le Conseil municipal,

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir une animation pour l'arbre de Noël 2007,
- Considérant la proposition de « Bastian Animation »,

**retient** l'offre du magicien Bastian, pour l'animation de Noël 2007 pour un montant de 750,00 €

## ***Animation repas du 3<sup>ème</sup> âge :***

Le Conseil municipal,

- Considérant qu'il y a lieu de prévoir une animation pour le repas du 3<sup>ème</sup> âge, du 06 janvier 2008,
- Considérant la proposition de « GALYS DANSE »,

**retient** l'offre de « GALYS DANSE » pour l'animation du repas du 3<sup>ème</sup> âge pour un montant de 600,00 €

**autorise** le Maire à signer le contrat correspondant.

## ***Vestiaires du parc des Sports :***

Le Conseil décide de réaliser des travaux d'amélioration aux vestiaires des sports afin d'améliorer la production d'eau chaude.

Le secrétaire de séance  
Michel CORSINI

Le Maire  
Jean-Marie BERCHON